

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-3809-2012

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Demanderesse

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC,
680, rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal
(Québec) H3A 2M7

(ci-après « UMQ »)

Partie intéressée

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**
(articles 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UMQ SOUMET
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'UMQ

1. L'UMQ désire intervenir devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre de la « *Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1^{er} octobre 2012* » à la suite de la décision procédurale D-2012-084, en date du 19 juillet 2012;
2. Créée en 1919, l'UMQ représente des municipalités de toute taille sises dans toutes les régions du Québec;
3. L'UMQ est le reflet de la mosaïque municipale québécoise constituée des régions, de grandes villes, de villes d'agglomération, de municipalités de centralité, de municipalités rurales, de communautés métropolitaines, de municipalités régionales de comté et de régies inter-municipales;

4. L'UMQ comprend plus de deux cents membres issus exclusivement du monde municipal qui regroupent près de 80% de la population québécoise et qui gèrent 90% des budgets municipaux québécois;
5. La mission de l'UMQ est de faire valoir les intérêts et de représenter tous et chacun de ses membres auprès des autorités gouvernementales et des diverses instances décisionnelles partout à travers la province;
6. Ses objectifs sont notamment de contribuer au progrès économique et social de ses membres tout en favorisant leur autonomie ainsi que la mise en œuvre de partenariats souples et variés visant à assurer leur dynamisme et leur performance dans leur gestion des fonds publics;
7. L'UMQ compte parmi ses membres des consommateurs importants dans toutes les classes de tarifs généraux;
8. Devant la Régie, l'intervention de l'UMQ, à titre de représentante du monde municipal, a déjà été reconnue dans divers dossiers portant sur la tarification et les programmes de Société en commandite Gaz Métro, à savoir les dossiers R-3720-2010, R-3693-2010, R-3690-2009, R-3662-2008, R-3653-2007, R-3630-2007, R-3599-2006, R-3596-2006, R-3559-2005, R-3532-2004, R-3529-2004, R-3523-2003, R-3510-2003, R-3732-2010 (Phases 1 et 2) et R-3752-2011 (Phases 1 et 2).

II MOTIFS DE L'INTERVENTION DE L'UMQ

9. L'intervention de l'UMQ aura pour objectif de fournir à la Régie le point de vue des municipalités à titre de consommatrices de gaz naturel, dans le cadre de la décision que cette dernière devra rendre relativement à la demande du Distributeur pour la modification de ses tarifs et conditions de service.

III CONCLUSIONS RECHERCHÉES PAR L'UMQ

10. L'UMQ a bien reçu la décision procédurale D-2012-084 de la Régie, datée du 19 juillet 2012, à l'effet de donner suite à la demande de Gaz Métro de procéder à l'examen de la demande en deux phases distinctes;
11. L'UMQ avise la Régie qu'elle n'a pas l'intention d'intervenir quant à la demande d'ordonnance de reconduction provisoire du Tarif et des Conditions de service à compter du 1^{er} octobre 2012. Quant à la Phase 1 du dossier, elle se trouve limitée par la décision de la Régie aux points suivants :
 - le plan d'approvisionnements
 - le programme de dérivés financiers

- les modifications tarifaires relatives aux interruptions
 - l'indicateur de performance visant l'optimisation des outils d'approvisionnement.
12. L'UMQ entend donc intervenir sur le plan d'approvisionnement, sur les modifications tarifaires relatives aux interruptions ainsi que sur la proposition d'un indicateur de performance visant l'optimisation des outils d'approvisionnement telle que décrite au document Gaz Métro -4, document 1 (B-0023), en abordant notamment les questions suivantes:
- a. En ce qui a trait à l'analyse de la probabilité de réalisation des scénarios au service continu, l'UMQ compte examiner la méthodologie utilisée pour le calcul des probabilités et notamment d'évaluer la pertinence de « supposer » que les écarts historiques sont « supposés » répondre à une distribution normale;
 - b. Dans le cadre de la prévision de la demande, l'UMQ voudra s'assurer que les hypothèses de prise en compte des volumes provenant de l'usine de cogénération de TransCanada Energy sont conformes avec les prévisions faites par Hydro-Québec Distribution à cet effet dans des dossiers où l'UMQ est notamment intervenue;
 - c. L'UMQ analysera la stratégie d'approvisionnement correspondant aux divers scénarios de demande possible et elle voudra s'assurer qu'elle est optimale et flexible en considérant les divers aléas climatiques, économiques et autres.

IV PRÉSENTATION DE LA PREUVE

13. L'UMQ entend participer activement dans ce dossier, selon les modalités (demandes de renseignements, échanges, audiences, rapports écrits, etc.) qui seront définies ultérieurement par la Régie;
14. L'UMQ apportera sa contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations des municipalités. Elle pourrait présenter une preuve sur des sujets autres que ceux abordés par le Distributeur dans sa documentation.
15. L'UMQ soumet donc respectueusement qu'elle a un intérêt manifeste et indéniable à participer à titre d'intervenante reconnue par la Régie dans toutes les étapes du processus décisionnel du présent dossier.

V BUDGET PRÉVISIONNEL, PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE

16. Conformément avec l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'UMQ demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier;
17. L'UMQ apprécierait que toute communication avec elle en relation avec le présent dossier soit acheminée au procureur soussigné, Me Steve Cadrin, avec une copie adressée à ses deux analystes, Monsieur Pierre Prévost et Monsieur Marcel Paul Raymond, aux coordonnées suivantes :
- **Me Steve Cadrin**
DUFRESNE HÉBERT COMEAU INC.
1200, boul. Chomedey, bureau 400
Laval (Québec) H7V 3Z3
Téléphone : (450) 682-5010
Télécopieur : (450) 682-5014
Courriel : scadrin@dufresnehebert.ca

 - **Monsieur Pierre Prévost**
Prévost Conseil inc.
7085, avenue Giraud
Anjou (Québec) H7X 1V1
Téléphone : (514) 355-1318
Courriel : prevostconseil@videotron.ca

 - **Monsieur Marcel Paul Raymond**
1595, Alexis-Nihon
Montréal (Québec) H4R 2S9
Téléphone : (514) 258-7285
Courriel : raymondmarcelpaul@yahoo.ca
18. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

V. CONCLUSION

POUR CES MOTIFS, L'UMQ DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'UMQ;

- **D'AUTORISER** l'UMQ à intervenir dans le cadre du présent dossier et, le cas échéant, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une preuve d'expert, et une argumentation;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à compléter et/ou à amender la présente demande d'intervention au besoin;
- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Laval, ce 10 août 2012

Dufresne Hébert Comeau inc.
Procureurs de la partie intéressée UMQ